

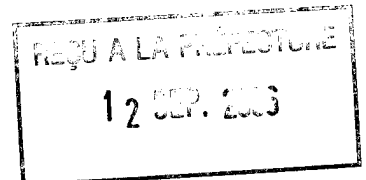
Service instructeur

N° 8^e/6906

TRANSPORTS SCOLAIRES

Service consulté

DCP



**TRANSPORTS SCOLAIRES
RENFORCEMENT DES CIRCUITS DE L'INSTITUT DON BOSCO**

Résumé : L'Institut privé Don Bosco (Landser) sollicite le renforcement de ses circuits de transports scolaires

L'Institut privé Don Bosco sollicite le renforcement de ses circuits de transports scolaires dans le secteur de Saint Louis afin d'augmenter sa capacité d'accueil et ajouter à son réseau de desserte les communes de Leymen et Hagenthal-le-Haut.

Deux dispositions sont envisagées à cette fin par l'Institut avec effet à la rentrée 2006.

L'Institut Don Bosco est un établissement privé sous contrat qui organise sur délégation du Conseil Général son propre réseau de transport scolaire (15 circuits et 720 élèves transportés en 2005/2006). Il doit faire face chaque année à une progression de ses effectifs et de son aire géographique de recrutement.

1. Modification du circuit 733 Attenschwiller - Landser

Ce circuit assurerait désormais l'itinéraire suivant :

- Leymen - Hagenthal - Folsgensbourg - Attenschwiller - Hésingue - Landser

Le prix journalier passerait de 265,71 € T.T.C. à 282,00 € (valeur janvier 2006).

2. Création d'un circuit de renfort

Les services préexistants seraient renforcés par un nouveau circuit sur l'itinéraire Huningue - Saint Louis - Blotzheim - Landser pour faire face aux inscriptions nouvelles. Le prix de ce circuit est de 217,00 € T.T.C. par jour.

Ces modifications nécessiteraient un avenant au marché public du lot 18/08/037 attribué en septembre 1998 à la société Car-Est. Cet avenant est soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

Le coût annuel de ce dossier est de 40 825,00 € T.T.C. Compte tenu des critères de subvention applicables aux transports scolaires des établissements, la part prévisionnelle du Conseil Général est de 18 840,00 €.

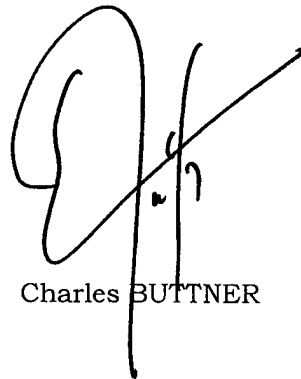
Nos règles d'intervention dans le domaine des transports scolaires de l'enseignement privé ont été adoptées par une délibération du 30 mai 1989 (rapport CG 89/II - 302/4). Elles reposent sur un plafonnement de la dépense subventionnable à une quote-part de distance (14 kms). Mais cette délibération ne prévoit pas de limite à la création de circuits par les établissements privés ni à l'extension de leur aire géographique de recrutement. Il n'y a pas de carte scolaire de l'enseignement privé.

La loi ne précise pas les obligations des Conseils Généraux dans ce domaine.

Je vous demande de vous prononcer sur :

- les modifications et créations des circuits demandées par l'Institut Don Bosco
- la prise en compte de ces modifications dans la dépense subventionnée par le Conseil Général.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

